

Séance du 26 Mai 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Jeambrun à M. le Maire ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Tarifs d'occupation du domaine public communal

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les différents tarifs d'occupation du domaine public communal ne prévoient pas certains cas de figure particuliers :

- l'installation de locaux commerciaux provisoires, lorsque les locaux principaux font l'objet de travaux qui sont de nature à perturber la clientèle et donc l'attrait commercial.

- les opérations de mise en place de réseaux divers, de télécommunication par des opérateurs autres que France Télécom qui utilisent le sous-sol des voies communales voire des fourreaux communaux déjà existants.

C'est pourquoi, je vous propose d'arrêter les tarifs ci-après :

- * Installation temporaire de bungalows à vocation commerciale : 2 €/m²/mois.
- * Occupation du sous-sol des voies communales, des voies et espaces publics communaux :
 - artère principale: 25,50 €/km/an.
 - diverses chambres: 17,20 €/m²/an
- * Passage de câbles métalliques ou de fibres optiques dans les fourreaux de la Ville de Bayonne : 12 €/ml/an.

Ces tarifs sont établis sur les conditions économiques du mois de janvier 2005 et seront réactualisés tous les ans selon l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.